

Règlement Intérieur

Année scolaire 2025-2026

Liens de l'école : Eridan School - École bilingue internationale à Montpellier (ecole-bilingue.com)
<https://www.facebook.com/ecole.eridan>
Josselin Gely (@eridanschool) • Photos et vidéos Instagram

Ce règlement intérieur définit l'ensemble des règles de vie au sein de l'établissement. Des précisions, qui viennent s'ajouter à ce règlement, peuvent être apportées tout au long de l'année via [Ecole Directe](#).

1. CAPACITÉS ET FORMES D'ACCUEIL DE L'ÉCOLE

- L'effectif de l'école se situe à une vingtaine d'élèves par classe (avec un maximum de 24 en maternelle et primaire, un maximum de 23 au collège, un maximum de 18 au lycée).

Horaires de classe pour la maternelle :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Entre 9h et 9h05 – 11h30 et 12h30 – 16h15 pour les classes de NS et PS.

9h – 11h45 et 13h30 – 16h15 pour les classes de MS et GS.

Mercredi matin : 9h – 11h50 et 12h pour la classe de Grande Section

Horaires de classe pour le primaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Entre 8h50 et 8h55 – 12h15 / 13h30 – 16h30

Mercredi matin : 9h00 – 12h15

Horaires de début et fin de journée de classe pour le collège :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h40 – 16h45

Mercredi : 8h40 – 13h

Horaires de début de classe pour le lycée :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30

Mercredi : 8h30 (en fonction des options et des spécialités)

Les enseignant(e)s viennent chercher et ramènent les enfants de la classe de MS jusqu'au collège au portillon du bas. Les élèves de NS et PS sont déposés et récupérés par leurs parents au portillon de la cour de récréation, le matin après que la classe de MS ait été récupérée.

Tout événement survenant avant le début ou après la fin de la classe, n'engage pas la responsabilité de l'école ERIDAN.

FACULTATIF : Garderie et Étude

Horaires de la garderie :

Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi :

Le matin à partir de 7h45 et jusqu'à l'heure d'entrée en classe avec l'enseignant(e).

L'après-midi à partir de la sortie de classe : 16h15 pour les maternelles, 16h30 pour les primaires, 16h45 pour le collège et 17h30 pour les lycéens jusqu'à 18h25.

Le **mercredi** jusqu'à **18h00**.

Pour les enfants ayant un(e) aîné(e) dans une classe avec un horaire différent, cet enfant sera automatiquement inscrit à la garderie sans frais supplémentaire pour les parents, jusqu'à l'heure de rentrée ou de sortie de l'aîné(e).

Le matin, si les enfants vont en garderie avant que l'aîné de la fratrie soit récupéré par son enseignant, un forfait sera mis en place pour chaque enfant.

Horaires de l'étude accompagnée :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

16h45 – 17h45 ou 17h30 – 18h25. Cet horaire est modulable uniquement pour les CP qui sont autorisés à sortir de l'étude dès leur travail terminé. Nous demandons aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) au niveau du parking.

L'inscription se fait pour 1 heure, pas de possibilité de venir chercher l'enfant pendant le temps d'étude.

Au moment des rencontres parents-enseignants ainsi qu'au moment des fêtes organisées par l'école, les études sont annulées.

2. LE PERSONNEL

- La direction pédagogique de l'établissement est assurée par Josselin GELY et Sylvie GILLET dont le rôle est d'encadrer le personnel enseignant, de mettre en œuvre et de surveiller l'exécution des activités auprès des enfants.
- Les rendez-vous avec les professionnels de l'école peuvent être pris par [Ecole Directe](#). Pour des questions concernant la classe, vous pouvez contacter l'enseignant(e) de votre enfant ; pour tout ce qui est [vie scolaire](#), [Aurore](#) et pour la partie [financière Isaac](#).
- Pour une bonne marche de l'école, la direction demande aux parents de ne pas accaparer les enseignant(e)s avant et après les cours et de respecter les règles de l'école. Ne pas hésiter à prendre un rendez-vous.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

- A partir du jour de la rentrée scolaire, **toute année commencée est due dans sa totalité**, même en cas de renvoi de l'élève.
- A l'inscription, chaque famille paie les droits d'inscription (ou réinscription) et 20 % de la scolarité : le tout encaissé à ce moment-là et non remboursable. Le reste de la scolarité est encaissé en fonction du choix des familles et au plus tard avant le 15 mars de l'année scolaire en cours.
- Un escompte est mis en place pour les familles qui paient la partie scolarité avant le 15 juillet ; des frais de dossier seront mis en place pour les familles qui choisissent de payer entre le 16 octobre et le 5 mars.
Les escomptes et frais de dossier se calculent pour chaque enfant.
- Un mi-temps est possible pour les enfants de NS et PS. Il s'organise en 5 demi-journées d'école (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin).
- La restauration est assurée pour rendre service aux familles. Elle est facultative. Elle s'organise comme suit :
Demi-pension : repas-cantine
Un forfait cantine est proposé aux parents, **payable jusqu'au 15 décembre**.
Demi-pension : « lunch box » (avec la garderie)
Un forfait repas maison est proposé aux parents, **payable jusqu'au 15 décembre**.
La « lunch box » est donnée dans la salle de cantine, mais n'est pas réchauffée.

Le sac avec la « lunch box » est conservé par l'enfant dans sa salle de classe.

- Les enfants toujours présents à l'école à **12h15** seront automatiquement inscrits en cantine et prendront leur repas à l'école. Il sera alors facturé un repas occasionnel : 10 €.
- Les repas occasionnels sont à signaler par **Ecole Directe** au plus tard la veille à midi.
- Dans le cas des retenues le mercredi après-midi, les enfants doivent venir avec une « lunch box »

- Prestations facultatives :

- Les forfaits de garderie et/ou d'étude sont payables jusqu'au 15 décembre. C'est un **forfait annuel et unique** quel que soit le nombre de fois où l'élève participera. Les parents dont les enfants restent à la garderie de manière exceptionnelle, sont invités à prévenir l'école au plus tard le matin même par **Ecole Directe** et devra s'acquitter du paiement de **10€** à payer dans les cinq prochains jours ouvrés. Pour tout enfant, toujours présent à la garderie du soir après 18h30, il sera demandé **20€ (sous 24h)** pour dédommager les professionnels. Après plusieurs fois, l'enfant pourra être exclu de la garderie.

- Le forfait étude comprend la garderie du soir sans coût supplémentaire.

- Les clubs, activités périscolaires proposées par l'école pendant la pause du déjeuner ou après la classe, sont payables jusqu'au 15 décembre (toute année commencée est due) et ne comprennent aucune garderie.

- Au niveau des voyages scolaires, les informations seront transmises par **Ecole Directe** pour les différentes modalités (dates, trousseau, échéances paiement...).

4. ANNULATION - RÉILIATION

- Selon les termes du contrat de scolarité signé au moment de l'inscription.

5. INSCRIPTION

- Une liste de pièces à fournir est donnée lors de l'inscription. Les pré-inscriptions pour l'année suivante ont lieu par internet, les enfants de l'école sont prioritaires jusqu'à la journée « portes ouvertes » (date fournie par l'école en début d'année scolaire) par rapport aux enfants de l'extérieur. Si un enfant est dans une démarche d'inscription sur un autre établissement, il perd automatiquement sa priorité mais peut être inscrit, à votre demande, sur la liste d'attente. Il vous sera demandé les frais de ré-inscriptions et 20% du montant de la scolarité.

6. ASSURANCE

- L'école a souscrit un contrat d'assurance en tant qu'établissement scolaire.
- Pour ce qui concerne l'assurance individuelle des enfants, il est nécessaire que les parents veillent à être bien assurés, car les élèves de l'école sont appelés à pratiquer des activités en dehors de l'enceinte scolaire.
- Cette assurance devra couvrir :
 - le risque du dommage causé par l'enfant « Responsabilité Civile Chef de Famille » et
 - le risque du dommage subi par lui « Assurance Individuelle Accident ».

Les familles restent libres du choix de l'organisme assureur.

Nous demandons aux familles de nous faire parvenir un exemplaire de l'attestation. (on peut nous la demander exemples : voyage, stage etc...)

Si nous ne l'avons pas, l'élève ne pourra pas y participer.

7. RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE

- Respect des enseignants, des enfants, des animaux, des locaux, du matériel, des plantes :
Tout le personnel de l'école s'engage à respecter chaque enfant et chaque adulte.
A leur tour, les enfants et les adultes sont tenus de respecter les adultes de l'établissement, les autres élèves, les animaux ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

- Afin de respecter le travail de chacun, tout enfant qui arrivera en retard sera accepté lors de la récréation suivante.
- Organisation : les enfants, dans notre démarche d'acquisition de leur autonomie, peuvent être amenés à effectuer des tâches en dehors de la présence d'un adulte.
- Les fichiers, et cahiers d'application des différentes matières (ex. fichier de maths, fichier d'écriture, petits romans, livres de lecture silencieuse...) seront commandés par l'école. Leur coût sera à la charge des familles et vous sera demandé avant le 15 décembre.

- En cas de maladie survenant à l'école, l'école appelle les parents ou à défaut les personnes désignées sur le dossier médical. Ils décident ensemble de la conduite à tenir. L'école demande, éventuellement, aux parents de venir chercher l'enfant. Dans l'impossibilité de joindre les parents, l'école appelle en priorité le médecin indiqué sur le dossier, ou à défaut, un autre médecin.

La venue du médecin est aux frais des parents.

Aucun médicament n'est administré sans ordonnance et, aucun enfant ne doit avoir en sa possession des médicaments. Ce sont les parents qui donnent en main propre les médicaments aux professionnels de l'école.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgences, aux pompiers, au S.A.M.U., puis au médecin. Les parents sont aussitôt prévenus.

- Vêtements, changes, objets personnels, bonbons :

Pour le confort de l'enfant, il est conseillé aux parents de le vêtir avec des effets confortables et non fragiles.

Nous attendons pour tous les élèves et en fonction de leur âge, une tenue correcte adaptée à un établissement scolaire (pas de chaussures de types sandales, pas d'écharpes pour les primaires et collégiens, pas de shorts pour les collégiens, etc...).

Pour les jours de sport, prévoir une tenue adaptée.

Pour les enfants de maternelle, l'école demande aux parents de fournir un change complet en début d'année (tee-shirt, polo, slip, pantalon, chaussettes **marquées au nom de l'enfant**).

Les bijoux, particulièrement chaînes, colliers, bagues et anneaux aux oreilles pouvant être dangereux, ne sont pas autorisés. L'école décline toute responsabilité pour des échanges d'objets de valeur que les enfants effectueraient entre eux.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école ne peut être aucunement responsable d'un vêtement ou autre objet perdu. Tout objet ou affaires scolaires non récupérés avant la fin de l'année scolaire sera donné à une association ou jeté.

Les bonbons sont interdits à l'intérieur de l'établissement sauf à l'occasion de fêtes et avec l'accord des enseignants. Pour les anniversaires, il est demandé de confier les bonbons aux enseignants car certains de nos élèves ont des allergies.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'école sauf pour les lycéens qui ne peuvent toutefois prendre ni photo ni vidéo dans l'enceinte de l'établissement. Si pour des raisons familiales, l'élève a besoin d'un téléphone, il pourra venir avec un « dumbphone » qu'il devra déposer à l'endroit indiqué par son enseignant dès son arrivée en classe pour le reprendre en fin de journée. ».

Les parents devront prévenir l'école en amont. La possession ainsi que l'utilisation de tout objet connecté est strictement interdit au sein de l'établissement (exemple : montres connectées)

Aucun objet dangereux ou d'apparence dangereuse ne sera admis au sein de l'école. Exemple : couteau, lame de rasoir, mitraillette en plastique, etc...

Les réseaux sociaux présentent un réel danger pour les enfants qui sont les premières victimes, entre autres, d'abus de langage très traumatisants à leur âge. D'après nos dernières informations, aucun des réseaux sociaux n'est autorisé avant 13 ans même avec un accord parental. Pour WhatsApp, pas avant 16 ans. Si l'école apprend l'utilisation d'un réseau par un élève au sein de l'établissement, une sanction sera établie par les professionnels de l'école et un signalement pourra être effectué auprès des services compétents (même pour une utilisation à l'extérieur de l'établissement).

- Communication entre l'école et les parents :

Une réunion est organisée en début d'année scolaire avec les parents.

L'école communiquera uniquement par l'application **Ecole Directe** : vie scolaire, comptabilité, rdv avec les enseignants...

Les parents sont invités à consulter chaque jour leur compte **Ecole Directe** avec leur mot de passe. Le cahier de texte pourra être utilisé par les enseignants, il sera donc toujours dans le cartable de l'élève. Les parents devront signer chaque mot.

- Absences :

Si l'enfant est malade, vous devez prévenir par courriel avant 9h30 pour prévenir l'école. Le jour de son retour en classe, il doit obligatoirement présenter un certificat médical directement au secrétariat ou présenter un mot d'excuse daté et signé.

En cas d'absence d'un enfant, celui-ci doit rattraper les leçons et les devoirs auprès d'un(e) camarade afin d'être à jour pour son retour.

Pour les NS, PS et MS, un goûter collectif est organisé par les enseignant(e)s (hors protocole exceptionnel à mettre en place), pendant l'absence de votre enfant, vous devez continuer à assurer le goûter si c'est votre semaine de goûter. Si vous savez que vous allez être absent suffisamment à l'avance pour des vacances, avertissez immédiatement l'enseignant(e) de votre enfant pour effectuer un échange avec un autre parent.

Si l'enfant mange à la cantine, précisez par **Ecole Directe** de façon spécifique, **l'absence pour la cantine**.

De la même façon, toute absence à la piscine doit être justifiée au préalable par un certificat médical. Si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de se rendre à la piscine, (et pour éviter tout risque de contagion des autres enfants), il ne pourra pas être accepté sur l'école pour la demi-journée (sauf cas particulier comme une fracture par exemple).

Nous vous informons que, lorsqu'un élève est trop souvent absent, l'établissement est dans l'obligation de signaler aux services de **l'Inspection Académique** tout manquement à l'obligation scolaire en lui communiquant le nombre, l'historique et les motifs donnés (quand il y en a).

L'obligation légale donne comme motifs réputés légitimes : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont à l'appréciation de l'Inspecteur d'Académie.

- Résultats scolaires :

Des contrôles réguliers permettent aux parents de suivre l'évolution de l'enfant dans les différentes matières. Ils sont évalués et les notes figurent dans le bulletin scolaire trimestriel de l'enfant ainsi que sur **Ecole Directe**.

Chaque trimestre a lieu un conseil de classe qui se déroule le mercredi. Ce mercredi matin, l'école n'accueille pas les élèves. Les dates sont données en début d'année scolaire.

- Cantine :

Les enfants doivent avoir une conduite adaptée à ce moment-là (qui n'est pas un temps de jeu !). Devant une attitude non respectueuse des règles, l'enfant pourra se voir exclu de la cantine momentanément ou définitivement.

- Repas maison (« Lunch box »)
Les repas maison (« Lunch box ») doivent respecter un certain équilibre alimentaire (ni trop sucrés, ni trop gras, ni trop salés) et seule l'eau est acceptée comme boisson.
- Goûter :
Quand le goûter est individuel, le matin ce ne sont que des fruits ou des légumes. L'après-midi le goûter peut être diversifié mais il doit respecter l'esprit écologique, en particulier en ce qui concerne les emballages.
Les goûters sont individuels et il est absolument interdit d'échanger ou de donner de son goûter à un autre enfant pour des raisons d'allergie ou d'intolérance !
- Sorties :
Des sorties peuvent être effectuées sans demande aux parents d'un accord particulier autre que celui de la pièce du dossier d'inscription : « Autorisation de sortie pendant le temps scolaire ».
- Lors de sorties, classes de découvertes ou voyages à l'étranger :
L'école se réserve le droit de refuser un(e) élève pour une sortie, une classe transplantée ou un voyage à l'étranger.
L'école se réserve le droit de supprimer les cours pour les enfants qui ne participent pas à cette sortie et de demander aux parents concernés de ne pas amener leur(s) enfant(s) à l'école durant ce moment-là.
- Horaires d'entrée et de sorties de l'école :
Le matin, les enfants de NS et de PS peuvent être accompagnés par leur(s) parent(s) jusqu'au portillon de la cour de récréation. Les enfants plus grands sont laissés au portail extérieur.
Le soir, les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées lors de l'admission. (une carte d'identité pourra être demandée)

Afin de respecter les règles de sécurité, tous les enfants n'ayant pas autorisation de partir en autonomie et dont les parents ne sont pas présents à l'heure de fin de cours seront **directement amenés à la garderie**. Il est alors demandé aux parents de venir les chercher au portillon de la cour de récréation.

L'école demande aux parents et aux enfants de respecter les horaires de début et de fin de cours ainsi que ceux de l'étude et de la garderie.

Les arrivées ou départs dans le temps scolaire ne sont pas autorisés : rendez-vous médical, activité de loisirs...

Les collégien(ne)s ayant une autorisation de sortie de leur(s) parent(s) ou de leur(s) tuteur(s) pourront sortir seuls de l'établissement.

Les Lycéen(ne)s peuvent sortir seul(e)s de l'établissement scolaire sans autorisation particulière des parents.

Pour des raisons de sécurité aucun piéton ne passe au niveau du portail.
Pour des raisons de sécurité intrusion personne ne doit maintenir le portillon ouvert.
- Sécurité météo : Au moment des alertes, il est important de suivre les informations car en alerte rouge vous ne pouvez plus venir chercher votre enfant à l'école. Pour des raisons de sécurité nous sommes dans l'obligation de fermer l'établissement avec les personnes présentes sur place.
Alerte et/ou vigilance orange pas de garderie, pas d'étude, pas de club.

- Sécurité incendie et attentat :

Chaque année, nous faisons de manière aléatoire un exercice d'alerte attentat et un exercice d'alerte incendie.

- Événements :

Nous vous informons qu'il est interdit de prendre des photos au sein de l'établissement même lors des événements.

Pour des raisons de SÉCURITÉ et de RESPECT, il est demandé expressément aux adultes accompagnateurs, de respecter les règles de stationnement devant l'école.

Un manquement aux règles de l'école : règlement intérieur, règlement de la cour ou de la classe pourra amener une exclusion de l'enfant, temporaire ou permanente de l'école sans remboursement.

8. PARENTS

Les engagements des parents : Si j'inscris mon enfant à Eridan,

- Je m'engage à suivre mon ou mes enfant(s)
- Je m'engage à lire et à répondre aux messages sur [Ecole Directe](#)
- Je m'engage à respecter les règles de l'école (horaires, paiements, actions éducatives)
- Je m'engage à ne pas contredire ou dévaloriser l'école et/ou un(e) professionnel(le), (devant les enfants, avec d'autres parents, sur les réseaux sociaux etc...)
- Je m'engage à tout mettre en œuvre pour une évolution positive de mon enfant,

En signant le contrat de scolarité, vous vous êtes engagé(e) à avoir lu et accepter ce règlement intérieur.

**Madame Sylvie GILLET, Directrice pédagogique
et Monsieur Josselin GELY, co-directeur**



*Merci de respecter ce lieu d'enseignement ainsi que tous les
professionnels qui y travaillent*